

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 21 OCTOBRE 2021

Le 21 octobre 2021 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Hervé DROZ-VINCENT, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absent(s) excusé(e)s :

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Emmanuelle BARDEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire présente à l'assemblée Mme Stéphanie LEBAIL présente lors de cette séance, en tant que stagiaire effectuant la formation de secrétaire de mairie auprès du CNFPT du 15 septembre au 15 décembre 2021.

1. CONTRAT APAVE

La réglementation des établissements recevant du public (ERP) et des établissements recevant des travailleurs (ERT) impose une vérification annuelle des installations électriques et de sécurité par un bureau de contrôle agréé.

Pour la commune de Morre, la société APAVE vérifie les installations de la salle socioculturelle et de l'école.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer l'avenant au contrat pour les vérifications initiales en 2021 des ERP non pris en compte (Mairie, salle Jean-Charles Clerc, église) et des ateliers communaux classés ERT pour un montant de 804,96 € TTC ;
- Autorise Le Maire à signer le contrat annuel de vérifications électriques réglementaires des ERP/ERT de la commune pour les années 2022 à 2024 au prix fixe de 1 128.00 € TTC / an.

2. RECONDUCTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DE PLATEAU

Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour reconduire la mise à disposition du personnel par le Syndicat de Plateau.

L'agent intervenant à Morre et dans les communes alentours souhaitait faire valoir ses droits à la retraite à l'issue de son CDD cette année, mais il est obligé de travailler une année supplémentaire afin de bénéficier d'une pension à taux plein.

Il est donc envisagé par le Syndicat de prolonger son contrat jusqu'à fin 2022.

Toutefois, le Syndicat ne peut plus bénéficier des aides de l'Etat pour le contrat de cet agent, du fait de son âge.

L'évolution du coût horaire de cet agent a augmenté au fil des ans, soit de 5.20€ à 8.13€ entre 2018 et 2021. Pour le présent contrat, le coût horaire serait de 14.67€ soit une augmentation de 80% par rapport à 2021.

Vu la demande exceptionnelle du Syndicat,

Vu la mise à disposition de personnel approuvée par délibération en date du 22/12/2016 entre la commune de Morre et le Syndicat du Plateau.

Le Maire propose d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et souhaite bénéficier de cet agent pour la période du 09 novembre 2021 au 10 novembre 2022.

Les heures facturées seront calculées en fonction des heures réellement effectuées.
Le montant sera reversé au Syndicat du Marais par l'intermédiaire du Syndicat du Plateau qui le répercutera sur les tableaux annuels.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confirme son souhait de reconduire la mise à disposition de l'agent technique pour une durée pour la période du 09 novembre 2021 au 10 novembre 2022,
- Donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

3. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 25/02/2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison du nombre insuffisant d'heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à 28h26 annualisé (soit 28.46/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe permanent à 34h08 annualisé (soit 34h15/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an du 01/11/2021 au 31/10/2022 sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon.

Une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles doit être prise (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

5. DECISION MODIFICATIVE N°3

M. MERCIER, adjoint, explique qu'il s'agit d'opérations d'ordre suite au tri de l'actif et des biens réformés, mais qu'à ce jour nous n'avons pas reçu les éléments nécessaires pour voter cette décision modificative. Celle-ci est reportée au prochain conseil.

6. CONTRAT ASSURANCE

La commune possède actuellement 2 contrats d'assurance ; 1 pour les bâtiments et protection juridique et un second pour les véhicules.

Une consultation auprès de plusieurs assurances a été menée, afin de comparer les tarifs avec l'assurance actuelle de la commune.

N'ayant pas encore exploité toutes les données des divers dossiers et l'échéance de résiliation étant au 01/01/2022 avec 2 mois de préavis, M. MERCIER, adjoint aux finances, propose de dénoncer les contrats chez AVIVA et AXA avant le 31 octobre 2021.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la résiliation des assurances actuelles de la commune au 31/12/2021.

7. DEMATERIALISATION DES ADS : ADHESION AU TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (AU) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA), MIS A DISPOSITION PAR GBM

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Par ailleurs, il est proposé que toute demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée pour l'ensemble des communes de GBM dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM (ZAE).

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. **Convention**

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par le Maire de Morre. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser le Maire à signer cette convention. Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif,
- Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

INFORMATIONS DIVERSES

City stade : Suite aux diverses craintes des riverains dues aux nuisances sonores que le city stade pourrait engendrer, une entrevue a eu lieu en mairie. Des recherches sont actuellement menées sur ce sujet avec la commission jeunes.

Un questionnaire à la population est également évoqué.

Ecole : L'installation de la fibre a été sollicitée auprès des services d'Orange, un rendez-vous est programmé le 25 octobre et le 4 novembre pour la mairie.

Logiciel cantine/garderie : Mme BARDEY, conseillère, demande à ce que le site internet de la commune soit modifié avec l'ajout d'un lien pour l'accès au portail famille du nouveau logiciel.

Urbanisme/voirie : Monsieur PONT, conseiller délégué à l'urbanisme, voiries et réseaux communique les informations suivantes :

Urbanisme :

- 1) Le dossier concernant le recours administratif, formé par un collectif de riverains, en demande d'annulation des arrêtés accordant les permis d'aménager pour les lotissements « Clos Médée 1 & 2 » est en cours d'analyse.
- 2) Pour donner suite à l'acquisition par la commune du terrain « Petitjean » situé à proximité de la pharmacie, les premières explorations d'aménagement pour le projet de construction d'une maison médicale ont débuté. M. MERCIER, adjoint aux finances, évoque la réunion avec les professionnels de santé de Morre ;
- 3) Depuis le dernier conseil municipal, les demandes d'urbanisme, suivantes ont été accordées :

Permis de construire :

- o Edification d'un balcon terrasse, 23 rue de Gravelle ;
- o Construction d'une maison d'habitation, route des Buis (lotissement « Le coteau des Buis ») ;

Déclaration de travaux accordées :

- o Bardage extérieur d'un pignon d'une maison d'habitation, 5 rue de Gravelle ;
- o Création d'ouvertures dans un hangar et mise en place d'une clôture Chemin de La Couvre ;
- o Création d'un sas d'entrée, 27 rue du Lieutenant Vallet.

Vie communale

Malgré un rappel dans le bulletin communal d'information N°37 d'octobre 2020, l'obligation d'égavage faite aux propriétaires de haies bordant une voie ou un chemin ouvert à la circulation publique n'est pas observée par certains administrés. Une lettre de rappel sera envoyée aux intéressés.

CCAS : Repas des anciens programmé le 29 janvier prochain.

Salle socioculturelle : Suite au devis approuvé lors du vote du budget primitif, certains luminaires de la salle ont été changés.

La Com' de Morre : Livraison prévue le vendredi 22 octobre pour distribution durant le week-end.

CASC : M. PERRARD remplace M. LEPLAT au sein du CASC. Remerciements à la municipalité pour son soutien. Reprise des diverses activités, hormis la section karaté.

Divers :

- M. LUSSAGNET interpelle le Maire sur le devenir du petit square vers l'ancienne mairie ; y aurait-il possibilité d'y installer un boulodrome ? Le Maire n'est pas très favorable à cette idée et souhaiterait conserver le square.
- Un marché nocturne est prévu le mercredi 22 décembre.
- Cérémonie du 11 Novembre : Le Maire charge certains conseillers de se mettre en contact avec l'école afin qu'une quinzaine d'élèves puissent participer à la cérémonie et chanter la Marseillaise.

Prochains conseils :

Jeudi 26 Novembre 2021 à 20h00

Jeudi 16 Décembre 2021 à 20h00.

Le Maire
Jean-Michel CAYUÉLA

